

Remplacement d'un lave-linge défectueux

Par Alice78, le 21/05/2014 à 12:06

Bonjour,

Je suis locataire depuis peu d'un logement non meublé contenant différents équipements (une cuisine équipée + lave linge).

Après l'état des lieux mon bailleur m'a dit que j'avais 1 mois pour lui signaler tout problème au niveau de l'électroménager. J'ai déjà testé quelques équipements et j'ai constaté que le lavelinge ne fonctionnait pas. J'ai contacté mon bailleur qui refuse de me le faire enlever et refuse de me le changer. Il me dit que comme il n'apparaît pas dans le bail il n'a pas à faire de frais pour l'enlever ou nous le changer. Pourtant le lave-linge figure dans l'état des lieux et le fait que l'appartement soit équipé a beaucoup influencé notre choix.

Je voulais proposer au propriétaire d'acheter moi même une machine et de le déduire du prix du loyer sur plusieurs mois. (Genre 150€/mois jusqu'à paiement total du lave-linge) puis je le demander ou l'exiger ?

En vous remerciant par avance de vos réponses.

Par janus2fr, le 21/05/2014 à 13:29

Bonjour,

S'agissant d'une location vide et du fait que les équipements n'apparaissent pas au bail, il s'agit donc d'une mise à disposition gratuite.

Dans ce cas, votre bailleur a raison, il n'a pas l'obligation d'entretien de ces équipements qui ne vous sont pas loués mais mis à disposition.

En revanche, comme ils sont cités sur l'état des lieux, le logement devra être rendu avec à votre départ.

Par Alice78, le 21/05/2014 à 13:52

Je vous remercie pour cette réponse. Comme il veut que je l'en débarrasse, puis-je demander à ce que ce soit noté dans l'état des lieux pour ne pas le rendre en partant ?

Par Alice78, le 21/05/2014 à 14:25

Je vous remercie pour cette réponse. Comme il veut que je l'en débarrasse, puis-je demander

à ce que ce soit noté dans l'état des lieux pour ne pas le rendre en partant ?

Par janus2fr, le 21/05/2014 à 16:10

Effectivement, il serait mieux que le bailleur vous fasse un écrit pour qu'il ne réclame pas sa machine à votre départ...